



**Confédération
des syndicats nationaux**

*De la ferme à la table : sécurité et bien-être
pour toutes les Québécoises et tous les Québécois*

**Pour une politique globale
et intégrée de sécurité alimentaire**

Mémoire de la
Confédération des syndicats nationaux

présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire
québécois

Juin 2007

Confédération des syndicats nationaux (CSN)
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec)
Canada H2K 4M5
Téléphone : 514 598-2271
Télécopieur : 514 598-2052
Web : www.csn.qc.ca

Table des matières

Introduction	5
I. Assurer la sécurité alimentaire et le bien-être de la population québécoise	5
II. Vers une politique globale et intégrée de sécurité alimentaire	6
III. Le droit à une alimentation adéquate	7
IV. Libre-échange et protectionnisme	8
a) La souveraineté alimentaire	8
b) L'autosuffisance alimentaire	9
c) Commerce international et statut d'exception	10
d) Souveraineté alimentaire et souveraineté politique du Québec	11
V. Le droit et le devoir d'alerte.....	13
VI. Inspection, étiquetage et traçabilité des produits alimentaires : le principe de réciprocité	16
VII. Encadrer les organismes génétiquement modifiés (OGM).....	18
VIII. Une industrie bioalimentaire durable	21
a) Le développement durable	21
b) La qualité du sol et de l'eau	21
c) Pesticides, antibiotiques et produits pharmaceutiques	22
d) La biodiversité.....	23
e) Les gaz à effet de serre et le transport des marchandises	24
f) Les industries agroalimentaires.....	24
IX. L'occupation dynamique du territoire.....	25
Conclusion.....	28

Introduction

La CSN regroupe plus de 300 000 membres répartis principalement sur le territoire québécois et œuvrant dans plusieurs secteurs d'activités : santé et services sociaux, enseignement, industrie agroalimentaire, commerce, construction, métallurgie, papier, hôtellerie, services municipaux, etc.

Depuis sa création en 1921, la CSN défend les droits et les intérêts de ses membres, et de façon plus générale, ceux de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du Québec. La CSN agit d'abord sur le terrain de l'emploi et des conditions de travail, mais également sur les questions politiques, économiques, sociales et culturelles qui touchent ses membres en tant que citoyennes et citoyens ainsi qu'en tant que consommatrices et consommateurs.

La CSN est préoccupée par les problèmes reliés au développement global de la société. Elle lutte pour une société plus solidaire, plus démocratique, plus juste, plus équitable et plus durable. Elle travaille avec constance à la promotion du bien commun, au progrès individuel et collectif sur tous les plans.

C'est pourquoi elle soumet le présent mémoire à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Les recommandations de la Commission au gouvernement du Québec auront en effet des répercussions importantes sur la sécurité alimentaire et le bien-être de tous les Québécois. Aussi, nous la remercions de nous donner l'occasion de présenter nos préoccupations et nos recommandations concernant l'avenir du secteur bioalimentaire québécois. Deux fédérations de la CSN sont particulièrement impliquées dans le débat, la Fédération du commerce et la Fédération des employées et employés de services publics.

D'entrée de jeu, nous tenons à préciser que nous retenons une définition plus large du secteur bioalimentaire. Telles que définies dans les études du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, les activités bioalimentaires comprennent les activités agricoles et agroalimentaires, soit la production, la transformation et la distribution de produits alimentaires, incluant l'hôtellerie, la restauration et les institutions (HRI).¹

I. Assurer la sécurité alimentaire et le bien-être de la population québécoise

Par l'entremise de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, le gouvernement du Québec a invité la population à

¹ Voir entre autres documents, le *Profil sectoriel de l'industrie bioalimentaire au Québec, Édition 2006*, le *Profil régional de l'industrie bioalimentaire au Québec (2006)* et *Activité bioalimentaire au Québec, Bilan 2005*.

élaborer les principaux éléments d'une vision renouvelée de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Le document de consultation de la Commission traite des multiples problèmes soulevés par les activités bioalimentaires et formule une centaine de questions.

La CSN considère que la sécurité alimentaire doit servir de fil conducteur à la réflexion en cours.

Pour assurer la sécurité alimentaire, il faut prendre en compte des questions aussi variées que le droit à l'alimentation, la souveraineté et l'autosuffisance alimentaires, le commerce international, le droit et le devoir d'alerte, l'inspection, l'étiquetage et la traçabilité des produits alimentaires, les organismes génétiquement modifiés, la protection de l'environnement et l'occupation du territoire. Il faut mettre à contribution plusieurs organismes publics et parapublics, l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire et les principaux intervenants de la société civile, dont les consommateurs et les organisations syndicales. La sécurité alimentaire suppose la concertation entre les différents intervenants et l'harmonisation de l'ensemble de leurs actions en matière de sécurité alimentaire (harmonisation des normes et intégration des systèmes de sécurité).

Le Québec a besoin d'une vision renouvelée en matière d'activités agricoles et agroalimentaires, mais il a encore plus besoin d'une vision cohérente qui ne soit pas la simple juxtaposition de l'ensemble des demandes sociales, et qui se concrétise dans une politique-cadre.

II. Vers une politique globale et intégrée de sécurité alimentaire

Au cours des dernières décennies, des progrès importants ont été accomplis afin d'assurer la sécurité alimentaire de la population québécoise, mais certains problèmes perdurent, alors que de nouveaux surgissent.

La sécurité alimentaire et le bien-être de tous les Québécois dépendent d'une multitude de facteurs. Certains de ces facteurs sont plus déterminants que d'autres. Mais la sécurité alimentaire ne peut être atteinte sans une vision globale et intégrée, sans une politique transversale et sans un plan cohérent basé sur une stratégie claire et transparente en matière de gestion des risques.

Une politique globale et intégrée de sécurité alimentaire doit être fondée sur les principes d'équité, de solidarité, de durabilité et de démocratie, ainsi que sur un équilibre dynamique entre le libre-échange et le protectionnisme, entre le développement économique et la protection de la santé humaine et

de l'environnement, ainsi qu'entre la concentration et la dispersion des activités bioalimentaires sur le territoire.

Au Québec, nous sommes encore loin d'une politique globale et intégrée en matière de sécurité alimentaire. Les conditions économiques, politiques et sociales, ainsi que les connaissances nécessaires à sa mise en place ne sont pas encore toutes réunies. L'objectif du présent mémoire n'est donc pas de présenter une telle politique, projet qui dépasse les capacités d'un seul intervenant, mais de contribuer à la réflexion devant y conduire, en insistant sur certains éléments que la CSN juge centraux et prioritaires.

Recommandation 1

La CSN recommande au gouvernement du Québec d'élaborer et de mettre en œuvre une politique globale et intégrée de sécurité alimentaire.

III. Le droit à une alimentation adéquate

Se nourrir est un besoin fondamental des êtres humains. À ce titre, une alimentation suffisante, de qualité, équilibrée et à un prix abordable constitue un droit. Le droit à l'alimentation, même s'il n'est pas encore reconnu par les chartes des droits et libertés, impose un certain nombre d'obligations morales et pratiques aux gouvernements et aux principaux acteurs du secteur bioalimentaire.

Il implique, premièrement, que le secteur bioalimentaire ne soit pas considéré sur le même plan que la majorité des autres regroupements d'activités économiques. Les entreprises agricoles, les entreprises de transformation et de distribution alimentaires, de restauration et d'hôtellerie, ainsi que certaines institutions publiques faisant office de pourvoyeurs (hôpitaux, écoles, etc.) ont pour finalité de nourrir adéquatement la population. Leur mission est non seulement économique, mais aussi sociale.

Le droit à l'alimentation implique, deuxièmement, que les gouvernements favorisent une approche fortement interventionniste en matière de sécurité alimentaire, alors même que la mondialisation néolibérale en cours pousse à la déréglementation et au désengagement de l'État, menaçant la salubrité, l'innocuité et la qualité des aliments produits et importés. La satisfaction des besoins alimentaires d'une population transcende les intérêts particuliers, tout en y contribuant. Elle se situe dans une sphère où le gouvernement peut jouer pleinement son rôle d'arbitre et de chef d'orchestre, pour autant qu'il en ait la volonté politique.

Le droit à l'alimentation exige, troisièmement, que l'ensemble des intervenants, privés et publics, place l'innovation au centre de leurs préoccupations et de leurs pratiques. Le secteur bioalimentaire connaît actuellement une crise de croissance importante. La crise est d'abord économique (crise du revenu, de l'endettement et de la relève des producteurs agricoles, crise de l'industrie porcine, forte concurrence des produits alimentaires étrangers, dysfonctionnement du système de distribution, etc.), mais elle concerne également le rapport que le secteur entretient à la société et à l'environnement (crise de santé publique, inquiétude de la population, crise environnementale liée aux méthodes de culture, de transformation et de distribution, concentration territoriale des activités, etc.).

La satisfaction des besoins alimentaires et l'amélioration de la qualité de vie de tous les Québécois exigent la reconnaissance du droit à une alimentation adéquate comme fondement d'une éventuelle politique globale et intégrée de sécurité alimentaire.

Recommandation 2

§ *La CSN recommande au gouvernement du Québec de reconnaître et d'inclure dans une future politique globale et intégrée de sécurité alimentaire le droit à une alimentation adéquate, tel que défini par les Nations Unies :*

« Le droit à une alimentation adéquate est un droit de l'Homme, inhérent à tous, le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne. »

IV. Libre-échange et protectionnisme

a) La souveraineté alimentaire

La production et la consommation alimentaires québécoises sont relativement dépendantes des marchés extérieurs (interprovinciaux et internationaux).²

Selon la Commission, de 2002 à 2005, les importations québécoises ont augmenté de 17 % pour atteindre 3,5 G\$. En 2005, elles couvraient 45 % des

² Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, *Agriculture et agroalimentaire : choisir l'avenir, document de consultation*, p. 24.

besoins alimentaires du Québec. Par ailleurs, la proportion des produits québécois exportés est passée de 34 % en 1999 à 53 % en 2005. Les marchés extérieurs sont devenus le principal vecteur de croissance du secteur bioalimentaire avec une hausse annuelle de 10 % des livraisons, comparativement à une hausse d'environ 4 % pour le marché intérieur québécois.³ Cependant, en 2005, la demande alimentaire intérieure a augmenté de 7 %, tandis que les exportations internationales du Québec faisaient du surplace et que les exportations interprovinciales diminuaient.⁴ Toujours selon la Commission, à plus long terme, la croissance soutenue du huard pourrait avoir pour effet de favoriser l'importation de certains produits au détriment de la production locale, et ce, malgré les protections tarifaires.⁵

En d'autres termes, les grandes tendances macro-économiques et les variations cycliques des importations et des exportations posent des défis importants aux industries bioalimentaires québécoises.

L'instabilité qui caractérise la situation actuelle est due, entre autres facteurs, à l'exacerbation de la concurrence dans le contexte de l'ouverture des marchés. Après plus de deux décennies de libéralisation, les agricultures nationales sont en crise, le prix des aliments connaît de fortes poussées inflationnistes et plus de 850 millions d'individus souffrent toujours de la faim sur la planète.

Plusieurs organismes, groupes et intervenants publics, privés ou appartenant à la société civile proposent la souveraineté alimentaire en guise de solution de rechange à la libéralisation du commerce agricole et agroalimentaire. *La souveraineté alimentaire est le droit qu'ont les populations de définir leurs propres politiques en matière d'alimentation et d'agriculture, de protéger et de réglementer la production et la commercialisation intérieure des produits agricoles de manière à atteindre leurs objectifs de développement durable, de déterminer dans quelle mesure ils veulent être autonomes et de limiter le dumping de produits sur leurs marchés.*⁶

b) L'autosuffisance alimentaire

La CSN souscrit à cette définition de la souveraineté alimentaire. Mais elle rappelle que le principe de souveraineté alimentaire ne présume pas du contenu d'une politique de sécurité alimentaire. Le peuple québécois doit définir collectivement, dans le cadre d'instances appropriées, dans quelle

³ *Idem*, p. 22

⁴ Direction générale des affaires économiques, scientifiques et technologiques du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, *Activité bioalimentaire au Québec, Bilan 2005*, p. 17-18.

⁵ Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois, *Agriculture et agroalimentaire : choisir l'avenir, document de consultation*, p. 24.

⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

mesure il veut être autonome en matière d'alimentation et d'agriculture et à quel prix.

L'autosuffisance alimentaire est la capacité d'un pays à nourrir sa population par ses propres moyens. En ce moment, le taux d'autosuffisance de la province de Québec se situe autour de 55 %. La Commission est demeurée étrangement silencieuse sur les questions de la souveraineté et de l'autosuffisance alimentaires, ces deux notions n'étant pas abordées comme tel dans son document de consultation. Pourtant, ces questions sont cruciales et doivent être posées préalablement aux autres. Aussi, il y a lieu de les relancer.

Rares sont les pays qui ont la capacité de subvenir complètement à leurs besoins alimentaires, de se suffire à eux-mêmes et de ne pas commercer avec les autres nations. L'autosuffisance absolue, l'autarcie n'est ni possible ni souhaitable. Dans un contexte d'interdépendance économique croissante à l'échelle mondiale, un niveau trop élevé d'autosuffisance nuirait fortement à la croissance du secteur bioalimentaire québécois et à celle des pays en émergence ou des pays pauvres.

Une réflexion plus approfondie s'impose donc à tous les intervenants. Quel niveau relatif d'autosuffisance faut-il viser pour assurer la sécurité alimentaire, la santé économique du secteur bioalimentaire et l'occupation dynamique du territoire, tout en contribuant au développement et à la solidarité internationale ? Le gouvernement québécois a le devoir de poser et de répondre à cette question. Il a également le devoir de prendre les mesures nécessaires afin de prémunir le Québec d'une trop grande dépendance par rapport aux marchés extérieurs.

c) Commerce international et statut d'exception

La CSN s'oppose à la fois à la libéralisation complète du commerce agricole et agroalimentaire, à l'ouverture tous azimuts des marchés, et à un trop grand protectionnisme. Ni la libéralisation des marchés, prônée par l'OMC, ni le protectionnisme intégral ne sont des solutions viables aux problèmes de l'agriculture et de l'alimentation mondiales. Aucune nation riche n'est en droit d'exiger des pays en voie de développement de libéraliser leur marché domestique, au nom du libre-échange, tout en protégeant ses propres marchés, au nom de la souveraineté alimentaire. La notion de souveraineté alimentaire ne doit pas devenir le nouveau paravent du protectionnisme.

La souveraineté alimentaire n'est pas incompatible avec le commerce ; elle favorise plutôt sa croissance. La souveraineté alimentaire encourage, dans un premier temps, la production agricole et alimentaire locale et, dans un deuxième temps, l'exportation des surplus, voire la production orientée vers les marchés d'exportation, selon les politiques bioalimentaires adoptées par

les différentes nations. Il serait tentant, mais irresponsable, de prôner la souveraineté alimentaire pour promouvoir la seule production et le seul commerce agricole et alimentaire local, tout en adoptant des mesures protectionnistes pour limiter ou empêcher l'importation de produits étrangers. Au bout du compte, ce sont les travailleurs, les consommateurs et les couches sociales les plus vulnérables qui assumeront les coûts d'un système fondé sur le protectionnisme.

La reconnaissance de la souveraineté alimentaire du Québec implique donc celles des autres pays, et en particulier celles des pays en développement, pour éviter les guerres économiques qui conduisent à la dépendance et à l'insécurité alimentaire (exportations subventionnées, *dumping*, importations à bas prix, etc.). Elle exige également de promouvoir le commerce équitable à l'échelle de la planète, afin d'atténuer les effets pervers d'une trop grande ouverture des marchés (déstructuration de l'agriculture traditionnelle, effondrement du secteur de la transformation, malnutrition chronique dans les pays pauvres ; abandon des terres, disparités régionales, pertes d'emplois dans les pays riches).

La libéralisation complète des marchés agricoles et agroalimentaires contribuera à aggraver la crise agricole et alimentaire mondiale. Pour cette raison, il est important que le secteur bioalimentaire jouisse d'un traitement d'exception et qu'il ne soit pas assujéti aux règles néolibérales du commerce international préconisées par l'OMC. Toutefois, la CSN reconnaît la nécessité de réglementer le commerce international des produits agricoles et alimentaires de manière à atteindre un équilibre dynamique entre la souveraineté alimentaire et le développement économique de tous les pays. Le statut d'exception revendiqué pour le secteur bioalimentaire n'implique pas que ce dernier s'affranchisse de toutes règles commerciales. Il implique que les règles soient modifiées afin d'assurer un commerce responsable et équitable, c'est-à-dire un commerce qui garantit un juste prix et une juste rémunération aux producteurs, ainsi qu'aux travailleuses et aux travailleurs.

d) Souveraineté alimentaire et souveraineté politique du Québec

Les gouvernements fédéral et provincial ont de nombreux pouvoirs en matière bioalimentaire. Certains de ces pouvoirs sont partagés, d'autres sont exclusifs. Il en résulte des dédoublements, des confrontations et de nombreuses zones grises.

Le gouvernement fédéral est omniprésent dans la chaîne alimentaire. Il intervient à plusieurs étapes : de l'inspection et de la traçabilité des aliments aux politiques et aux accords commerciaux, en passant par la promotion des exportations, l'assurance qualité et la stabilisation des revenus agricoles, etc.

Les pouvoirs de l'État québécois sont plus limités. Les lois fédérales priment sur les lois provinciales et le gouvernement du Québec n'a pas juridiction sur les politiques commerciales et les accords internationaux. Il intervient plus particulièrement en matière de politiques et de programmes sectoriels dans la production, la transformation, la distribution, la commercialisation, la consommation et l'environnement.

Très souvent, la vision pancanadienne du développement bioalimentaire s'oppose à la vision québécoise. Cette opposition s'exprime principalement dans les grandes politiques ainsi que dans les cadres stratégiques agricoles et agroalimentaires. Par le passé, cette opposition a été manifeste, comme en témoignent les négociations sur la mise en œuvre du Cadre stratégique agricole fédéral (CSA), en vigueur depuis 2003, où le Québec a eu beaucoup de difficulté à faire reconnaître ses programmes et son autonomie d'action. Et il est à craindre que le fossé entre les visions pancanadiennes et québécoises ne s'accroisse à l'avenir. En effet, dans son dernier document de consultation, *Vers la nouvelle politique agricole et agroalimentaire*, le gouvernement fédéral propose une vision de l'industrie qui met l'accent sur le développement des produits agricoles non alimentaires (chimiques – biofibres, énergétiques – carburants et pharmaceutiques) mieux adaptés aux grandes productions intensives des provinces de l'Ouest, tout en soulignant que les besoins diffèrent d'une région à l'autre du pays et qu'il faut prendre en compte ces différences, mais sans plus de précisions.

Ce qui est en jeu ici, ce n'est pas seulement le manque de flexibilité des politiques canadiennes et leur modulation aux spécificités du secteur bioalimentaire et aux structures institutionnelles québécoises, mais la souveraineté alimentaire du Québec même, soit la capacité du gouvernement québécois de définir et d'appliquer ses propres politiques agricoles et alimentaires.

La CSN considère que la pleine souveraineté alimentaire du peuple québécois ne peut être réalisée que dans le cadre de la souveraineté politique du Québec.

Recommandation 3

§ *La CSN recommande de reconnaître le principe de la souveraineté alimentaire, tel que défini par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) :*

« La souveraineté alimentaire est le droit qu'ont les populations de définir leurs propres politiques en matière d'alimentation et d'agriculture, de protéger et de réglementer la production et la commercialisation intérieures des produits agricoles de manière

à atteindre leurs objectifs de développement durable, de déterminer dans quelle mesure ils veulent être autonomes et de limiter le dumping de produits sur leurs marchés. »

Recommandation 4

§ *La CSN recommande d'adopter les mesures nécessaires afin de maintenir l'autonomie alimentaire du Québec à un niveau relatif qui permette d'assurer la sécurité alimentaire de sa population, la santé économique de son secteur bioalimentaire et l'occupation dynamique de son territoire, tout en contribuant au développement du commerce et de la solidarité internationale.*

Recommandation 5

§ *La CSN recommande de reconnaître la souveraineté alimentaire des autres pays et en particulier des pays en développement, de promouvoir le commerce équitable à l'échelle de la planète, d'affranchir le secteur bioalimentaire des règles commerciales néolibérales et de modifier le rôle des institutions qui régularise le commerce international.*

Recommandation 6

§ *La CSN se prononce pour la pleine souveraineté alimentaire du peuple québécois et revendique les pouvoirs du Québec en matière d'agriculture et d'agroalimentaire.*

V. Le droit et le devoir d'alerte

Parmi les facteurs qui déterminent le niveau de sécurité alimentaire d'une population, il en est un qui a été négligé ou trop souvent ignoré par les gouvernements et les entreprises. C'est la participation des principaux acteurs impliqués dans les activités de production, de transformation et de distribution des aliments, soit les travailleuses et les travailleurs qui œuvrent dans les entreprises du secteur bioalimentaire.

Lors de l'implantation des normes HACCP (*Hasard Analysis Critical Control Point*) et des programmes de type ISO, les syndicats CSN ont poursuivi leur réflexion sur la place des travailleuses et des travailleurs dans les processus de contrôle et d'amélioration de la qualité des produits alimentaires. Ils ont évalué que ces normes et programmes n'étaient pas suffisants.

En fait, les normes HACCP ne sont pas applicables à tous les maillons de la chaîne alimentaire au Québec. Elles ont été conçues pour les entreprises du secteur industriel. Les entreprises appartenant aux autres secteurs bricolent

des systèmes « maison » inspirés des critères HACCP, plus ou moins bien adaptés. Les normes ont également été conçues pour les grandes unités de production. Les petites et moyennes entreprises ne sont pas en mesure d'en assumer le coût. Enfin, l'efficacité et les impacts positifs de la méthode HACCP, toutes versions confondues, n'ont pas encore été démontrés.

Pour renforcer le système de sécurité alimentaire du Québec et assurer une meilleure protection de la population, la Confédération des syndicats nationaux et ses syndicats affiliés proposent un concept novateur : le droit et le devoir d'alerte.

Le droit d'alerte peut être défini comme le pouvoir des travailleuses et des travailleurs, ainsi que des syndicats qui les représentent, d'arrêter la production, la transformation et la distribution d'aliments, d'alerter l'employeur, et si nécessaire, un organisme réglementaire gouvernemental lors de situations qui risquent d'affecter la qualité des produits et de nuire à la santé des consommateurs, sans encourir de représailles ni aucune mesure disciplinaire.

Le devoir d'alerte, pour sa part, peut être défini comme la responsabilité des travailleuses et des travailleurs, ainsi que des syndicats qui les représentent, de s'assurer que les aliments produits, transformés ou distribués par les entreprises bioalimentaires québécoises sont propres à la consommation humaine.

Le droit et le devoir d'alerte sont des mesures exigeantes, autant pour le gouvernement et les employeurs que pour les travailleuses et les travailleurs et leurs syndicats.

Le droit d'alerte exige des législateurs et des employeurs qu'ils reconnaissent le rôle clé de ceux et celles qui travaillent à la production, à la transformation et à la distribution des aliments consommés par la population québécoise ou ceux exportés. Il exige de reconnaître que la sécurité alimentaire des consommateurs ne relève pas exclusivement des organismes gouvernementaux et des directions d'entreprises, mais plutôt d'un partenariat à trois, et qu'au sein même des entreprises, elle peut être assumée en cogestion. Il commande également une plus grande transparence dans la gestion des entreprises, un meilleur partage de l'information et des communications plus fréquentes. À ce titre, des clauses particulières, prévoyant la définition et l'exercice du droit d'alerte, ont déjà été incluses dans certaines conventions collectives et devront être introduites dans l'ensemble de celles-ci. Ces clauses viennent élargir les prérogatives des travailleuses et des travailleurs et les protéger d'éventuelles représailles. Au final, la volonté conjointe de l'employeur et du syndicat d'assurer une production alimentaire de qualité contribue à diminuer les craintes des

consommateurs et sert d'argument de marketing auprès des clients potentiels.

Par ailleurs, le droit et le devoir d'alerte exigent des travailleuses et des travailleurs, ainsi que de leurs représentants, de pratiquer un syndicalisme responsable. Le droit d'alerte doit être encadré afin qu'il ne puisse servir de moyens de pression lors de négociations ou de conflits de travail avec l'employeur. L'objectif premier du droit et du devoir d'alerte est de garantir à la population du Québec et à celles des pays importateurs que les produits québécois sont sains et peuvent être consommés en toute sécurité. Stopper la production et alerter un organisme réglementaire suppose des motifs de craintes raisonnables et exige préalablement d'informer l'employeur et d'évaluer conjointement et rapidement la situation. Des mécanismes devront être prévus au sein des entreprises pour faire face à de telles situations. Enfin, l'application du droit et du devoir d'alerte exige un effort de formation et de veille important de la part des travailleuses et des travailleurs, car il en va de la santé physique des populations et de la santé économique des entreprises.

Accroître la participation des travailleuses et des travailleurs en matière de sécurité alimentaire est avant tout une démarche citoyenne. Pour la CSN, la revendication du droit et du devoir d'alerte n'est pas prétexte à gagner plus de pouvoir de négociation sur d'autres questions pour ses membres. Si la convention collective est un outil important de mise en application du droit et du devoir d'alerte, toutes les travailleuses et tous les travailleurs du secteur bioalimentaire ne sont pas syndiqués, tant s'en faut. Le droit et le devoir d'alerte ne sauraient donc être tributaires de la seule volonté des employeurs et des syndicats de négocier des clauses spécifiques dans les conventions collectives, et encore moins être conditionnés par les renouvellements épisodiques et les échéances de celles-ci ; sans compter que plusieurs employeurs refuseront de négocier de telles clauses, y voyant une atteinte à leurs droits de gérance.

Dans un contexte de grande volatilité économique et de crise environnementale, la sécurité alimentaire est beaucoup trop importante pour que le droit d'alerte relève exclusivement de la négociation de conventions collectives. Il est impératif que le droit d'alerte fasse l'objet d'une législation pour obliger les employeurs et les travailleurs à collaborer afin de garantir une meilleure sécurité alimentaire.

Recommandation 7

§ *La CSN recommande au gouvernement du Québec de reconnaître le droit et le devoir d'alerte dans le cadre d'une loi définissant*

- *le droit d'alerte comme* le pouvoir des travailleuses et des travailleurs, ainsi que des syndicats qui les représentent, d'arrêter la production, la transformation et la distribution d'aliments, d'alerter l'employeur et, si nécessaire, un organisme réglementaire gouvernemental lors de situations qui risquent d'affecter la qualité des produits et de nuire à la santé des consommateurs, sans encourir de représailles ni aucune mesure disciplinaire ;
- *et le devoir d'alerte comme* la responsabilité des travailleuses et des travailleurs, ainsi que des syndicats qui les représentent, de s'assurer que les aliments produits, transformés ou distribués par les entreprises bioalimentaires québécoises sont propres à la consommation humaine.

VI. Inspection, étiquetage et traçabilité des produits alimentaires : le principe de réciprocité

Les systèmes d'inspection, d'étiquetage et de traçabilité sont des éléments clés de la sécurité alimentaire.

Ces systèmes ont pour finalité de limiter les impacts économiques, sociaux et humains des crises épidémiologiques chez les animaux, telles la « maladie de la vache folle » (encéphalopathie spongiforme bovine) ainsi que les crises d'innocuité alimentaire qui touchent la production, la transformation et de distribution des denrées. Non seulement, ils assurent la salubrité des aliments consommés, en permettant d'éviter la contamination à la source, mais ils rendent le secteur bioalimentaire plus compétitif. Ils constituent une valeur ajoutée pour l'ensemble des intervenants de la chaîne bioalimentaire et pour la population québécoise.

Les systèmes québécois d'inspection et d'étiquetage des aliments sont parmi les plus développés et les plus efficaces au monde. Il n'en demeure pas moins qu'ils demandent à être renforcés, complétés et modernisés. À ce sujet, la CSN renvoie la présente commission au rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation de 2004, *La sécurité alimentaire : Un enjeu de société, une responsabilité de tous les intervenants de la chaîne alimentaire*, dont les recommandations n'ont pas été mises en application.

Le principe de traçabilité a été adopté en 1998, lors du Forum sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois. La traçabilité est définie *comme la capacité de localiser et de connaître l'historique d'un aliment à travers toutes les étapes de la chaîne agroalimentaire*, de la ferme à l'assiette du

consommateur.⁷ La CSN reconnaît ce principe, car il permet d'assurer la sécurité alimentaire de la population, ainsi que celle des travailleuses et des travailleurs de la filière bioalimentaire, tout en donnant une plus grande crédibilité aux entreprises québécoises.

Dans le cadre de la mondialisation, la traçabilité des aliments est devenue un enjeu central pour le commerce. L'ouverture des marchés mondiaux a remis en cause l'étanchéité des systèmes de contrôle traditionnels de l'innocuité des aliments. Elle a mis à l'avant-scène le thème de la qualité basée sur l'analyse des risques et l'implantation de systèmes de contrôle fondés sur les nouvelles technologies de l'information. À la suite des nombreuses crises en santé animale (vache folle, fièvre aphteuse, peste porcine, influenza aviaire) et à l'utilisation croissante d'antibiotiques, de produits pharmaceutiques divers et d'organismes génétiquement modifiés dans l'élevage des animaux et dans la production des aliments, la traçabilité s'est imposée comme facteur déterminant de la qualité, et la qualité comme facteur déterminant de la compétitivité.

En matière de systèmes complexes de traçabilité, le Québec est à l'avant-garde. Cette avance donne au Québec un avantage comparatif crucial. Mais relativement à la concurrence de plus en plus forte et à l'évolution rapide des technologies, il est encore plus important de conserver, voire d'augmenter l'avance du Québec, en consacrant davantage de ressources à l'élaboration, à la mise en place et à l'exportation de nos systèmes de traçabilité.

Par ailleurs, avec la multiplication des échanges commerciaux dans un contexte de forte concurrence et avec l'augmentation des risques liés à la consommation de certains produits alimentaires, il est impératif que des règles identiques soient appliquées à tous les produits consommés par les populations locales, qu'il s'agisse de produits intérieurs ou de produits importés. Le principe de réciprocité est à la base même du commerce responsable. Sans réciprocité, les pays riches hésiteront à commercer de façon équitable avec les pays pauvres, tandis que ces derniers n'auront aucune raison de limiter leurs exportations de produits de faible qualité à bas prix.

Recommandation 8

La traçabilité

§ *La CSN recommande au gouvernement du Québec de consacrer davantage de ressources à l'élaboration, à la mise en place et à l'exportation des systèmes de traçabilité québécois.*

⁷ La traçabilité au Québec, ATQ, p.1.

Recommandation 9

L'inspection

- § *La CSN recommande au gouvernement du Québec d'accélérer la modernisation du système québécois d'inspection des aliments,*
- *en revoyant à la hausse la fréquence des inspections ;*
 - *en améliorant la formation générale des inspecteurs et en dispensant une formation plus spécialisée lorsque cela s'avère nécessaire ;*
 - *et en créant un service des enquêtes spéciales ayant juridiction sur l'ensemble du territoire québécois.*

Recommandation 10

L'étiquetage

- § *La CSN recommande au gouvernement du Québec de renforcer l'encadrement et le contrôle des normes d'étiquetage :*
- *en resserrant les normes d'identification et de bilinguisme des produits importés ;*
 - *en poursuivant la normalisation des normes québécoises d'étiquetage avec les normes canadiennes ;*
 - *en déployant plus de ressources pour faire respecter les normes québécoises et canadiennes ;*
 - *et en complétant la réforme de l'étiquetage et de la certification obligatoires des produits biologiques.*

Recommandation 11

Le principe de réciprocité

- § *La CSN recommande au gouvernement du Québec de reconnaître et d'appliquer le principe de réciprocité à la traçabilité, à l'étiquetage et à l'inspection de tous les produits alimentaires consommés au Québec.*

VII. Encadrer les organismes génétiquement modifiés (OGM)

Après plusieurs années de recherche, l'innocuité des OGM pour la santé et l'environnement n'a pas été démontrée. Et elle ne le sera pas de sitôt puisque les études devront déterminer la salubrité et la biosécurité des produits issus du génie génétique dans une perspective de court, moyen et long termes.

Les OGM représentent des risques pour la santé humaine et pour le milieu naturel. Les principaux risques potentiels pour la santé sont les allergies liées à la présence des gènes incorporés aux produits alimentaires, la diminution de la valeur nutritive des aliments, la résistance aux antibiotiques, ainsi que certains risques cachés, imprévisibles et sans liens apparents avec la consommation d'aliments génétiquement modifiés. Les risques pour l'environnement sont mieux documentés ; les plus importants sont le développement d'insectes toxiques et résistants, la dispersion de gènes dans le milieu naturel et la prolifération d'herbes tolérantes. Mais il n'en demeure pas moins que les OGM sont utilisés depuis peu et que leurs impacts à long terme sur l'environnement et sur la santé sont encore très mal connus.

Compte tenu de l'état des recherches scientifiques, mais aussi du nombre de plantes génétiquement modifiées qui ont été approuvées au Canada (plus d'une dizaine, dont trois sont cultivées au Québec sur une base industrielle : le maïs, le soya et le canola⁸), du rythme rapide de création de nouveaux OGM (pommes de terre, riz et courges), ainsi que de la cohabitation difficile avec l'agriculture traditionnelle et biologique, l'application du principe de prudence s'impose.

Les gouvernements ne doivent surtout pas attendre avant d'encadrer l'utilisation des OGM. En juillet 2003, le Parlement européen a adopté deux règlements importants : un premier règlement sur la traçabilité et l'étiquetage des OGM et des produits obtenus à partir d'OGM ; et un deuxième, sur les denrées alimentaires et les aliments génétiquement modifiés pour les animaux. L'étiquetage est devenu obligatoire pour tous les produits alimentaires qui sont transgéniques dans une proportion dépassant 0,9 %. Cette obligation s'applique aussi aux aliments destinés aux animaux. Il n'est toutefois pas obligatoire d'indiquer sur les viandes si elles proviennent d'un animal nourri avec des aliments transgéniques.

La législation européenne est jugée trop sévère par les trois plus grands producteurs de céréales transgéniques au monde, les États-Unis, l'Argentine et le Canada. La position de ces pays sur l'étiquetage des OGM favorise la division au sein de l'OMC, envenime le débat et freine le développement de normes assurant la protection de la santé et de l'environnement.

Au Canada, c'est le gouvernement fédéral qui établit les normes nationales d'étiquetage des produits alimentaires.⁹ Jusqu'à présent, il n'a pas jugé nécessaire de rendre obligatoire l'étiquetage des aliments élaborés à partir

⁸ En 2005, plus de 40 % des superficies totales de maïs et de soya étaient des OGM.

⁹ Cette responsabilité est partagée entre deux organismes publics : Santé Canada élabore les politiques sur l'étiquetage des aliments, en rapport à la santé et à la nutrition ; l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) met en œuvre les politiques qui visent à empêcher les déclarations trompeuses et la fraude.

des biotechnologies. Pour leur part, les provinces ont le pouvoir d'adopter des lois régissant l'étiquetage de certains aliments produits ou vendus sur leur territoire. Elles peuvent exiger des normes plus sévères ou plus complètes que celles édictées par le gouvernement fédéral. Le Québec n'a donc aucune excuse de ne pas s'aligner sur les positions du gouvernement canadien et de ne pas jouer un rôle de chef de file en matière d'étiquetage des OGM.

La CSN a déjà adopté plusieurs propositions concernant les organismes génétiquement modifiés. Mentionnons les deux principales. La CSN a convenu de renforcer la participation des travailleuses et des travailleurs ainsi que de leurs organisations syndicales dans le processus de décisions industrielles et politiques touchant les biotechnologies. Elle a recommandé aux gouvernements du Québec et du Canada de rendre obligatoire, le plus rapidement possible, l'étiquetage des produits résultant d'une transformation génétique, afin que les consommateurs puissent effectuer des choix éclairés et, par la suite, faire le lien avec certains problèmes de santé. Bien que 87 % des Québécois et des Québécoises soient pour l'étiquetage obligatoire, le gouvernement n'a pas cru bon de donner suite à cette dernière recommandation. Le débat n'est pas clos et il est de plus en plus urgent d'adopter une politique claire en matière de production et d'étiquetage des OGM.

Recommandation 12

§ *La CSN recommande au gouvernement du Québec d'encadrer le développement des OGM en appliquant une politique à quatre volets, fondée sur le principe de précaution :*

- 1. Que le gouvernement fixe des normes d'étiquetage obligatoire des aliments génétiquement modifiés ainsi que des produits dérivés d'OGM ou contenant de tels organismes, et qu'il joue un rôle de premier plan dans leur promotion à l'échelle continentale (Canada, États-Unis, Mexique) ;*
- 2. Que le gouvernement adopte les mesures nécessaires à la protection des travailleuses et des travailleurs qui manipulent les OGM ou les produits dérivés d'OGM ;*
- 3. Que le gouvernement garantisse l'indépendance et la qualité de la recherche sur les OGM, en développant ses propres capacités techniques et scientifiques ainsi que celle des institutions publiques, tels les universités et leurs centres de recherches ;*

4. *Que le gouvernement informe, de façon complète et transparente, les consommateurs et les producteurs sur les avantages et les inconvénients possibles des OGM.*

VIII. Une industrie bioalimentaire durable

L'agriculture et l'industrie agroalimentaires sont deux composantes fondamentales de la sécurité alimentaire du Québec.

a) Le développement durable

En avril 2006, le gouvernement du Québec s'est doté d'une loi sur le développement durable. Les préoccupations environnementales, sociales et économiques sont à la base du concept de développement durable. Elles commandent l'élaboration d'une vision à long terme.

Une industrie bioalimentaire durable garantit un approvisionnement en produits agricoles sains et de première qualité. Elle assure des emplois et un revenu décent aux travailleuses et aux travailleurs des secteurs agricole et agroalimentaire. Elle permet la croissance économique, tout en respectant les capacités de support des écosystèmes et en préservant la qualité des sols, de l'eau, de l'air ainsi que la biodiversité.

L'application du concept de développement durable implique la participation de tous les acteurs du milieu agricole et agroalimentaire.

Recommandation 13

- § *La CSN recommande au gouvernement du Québec d'accélérer l'application des mesures de développement durable dans le secteur bioalimentaire et d'allouer les ressources nécessaires au maintien de la capacité de support des écosystèmes.*

b) La qualité du sol et de l'eau

Le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau et du sol préoccupent la CSN et l'ensemble des intervenants du secteur agricole au Québec. L'eau est un élément fondamental au maintien de la vie. Sa rareté en fait un objet de convoitise et rend son utilisation de plus en plus coûteuse. Même si le Québec possède 3 % des réserves d'eau douce de la planète, il faut prendre en compte que la plus grande partie de cette eau est située dans le Nord-du-Québec et qu'elle est difficilement accessible.

Il existe deux types de pollutions agricoles : la pollution locale liée à l'entreposage des déjections et la pollution diffuse, cette dernière étant beaucoup plus importante, dommageable et complexe. La pollution diffuse affecte les écosystèmes aquatiques et la biodiversité, les eaux souterraines et

les puits d'eau potable. Afin de mieux contrôler cette source de pollution, plusieurs programmes et plans d'action ont été mis en œuvre. L'implantation de bonnes pratiques d'épandage couplées à des pratiques agricoles adéquates — telles la rotation des cultures, la réduction des monocultures, la plantation de haies brise-vent et la protection des marais — est nécessaire au contrôle de la pollution diffuse. Des indicateurs environnementaux ont été développés pour fournir des informations sur les modifications de la capacité de support des écosystèmes.

Recommandation 14

§ *Afin d'exercer un meilleur contrôle et un meilleur suivi de la pollution agricole, la CSN recommande au gouvernement du Québec de renforcer et de mieux cibler les mesures permettant d'améliorer la qualité de l'eau et du sol :*

- *en maintenant et en améliorant l'approche par bassin versant hydrographique ;*
- *en intégrant l'approche ferme par ferme telle que pratiquée actuellement à l'approche par bassin versant ;*
- *en renforçant le contrôle de la pollution diffuse par la bonification des pratiques d'épandage et des pratiques agricoles ;*
- *en ajoutant à la « norme phosphore » des normes concernant les antibiotiques, les résidus de médicaments et les agents pathogènes retrouvés dans les déjections animales et dans les eaux usées municipales ;*
- *en augmentant le nombre d'inspecteurs municipaux et gouvernementaux ;*
- *en développant ou en améliorant les programmes d'aide à l'utilisation de technologie verte et le respect des normes en environnement (programme Prime-Vert) ;*
- *en imposant des pénalités aux exploitants en cas de non-respect des lois ou des normes.*

c) Pesticides, antibiotiques et produits pharmaceutiques

Au cours des dernières années de nombreux pesticides, que l'on croyait ou prétendait inoffensifs pour les êtres humains et pour l'environnement, se sont avérés très toxiques, tels le DDT, l'aldrine, le dieldrin, le chlordane, le lindane, le mirex, le phostoxin et le maalox. Plusieurs de ces pesticides ont pour effet de perturber le système endocrinien. Leurs structures chimiques se substituent aux hormones humaines sans toutefois remplir les mêmes fonctions. Les pesticides peuvent causer des intoxications aiguës et des maladies chroniques, telles le cancer et les maladies entériques causées par les agents pathogènes provenant de l'épandage des fumiers. L'utilisation de

ces pesticides est prohibée ou restreinte en milieu urbain, et un code d'utilisation très stricte a été développé en 2003, prévoyant des mises à jour. L'élaboration de stratégies d'application des pesticides aux cultures intensives est indispensable pour éviter les problèmes de santé (respect des normes de distances par rapport aux milieux sensibles, réglage des pulvérisateurs, tenue de registres, modes d'entreposage, manipulation sécuritaire des produits, etc.).

Recommandation 15

§ *La CSN recommande au gouvernement du Québec de poursuivre et d'accentuer ses efforts afin de réduire et d'encadrer l'utilisation des pesticides.*

d) La biodiversité

La biodiversité est essentielle au maintien des écosystèmes naturels et agricoles. Elle favorise la protection des cultures, assure la fertilité des sols et la pollinisation des plantes, et elle combat la colonisation d'insectes nuisibles. La conservation des milieux humides permet de maîtriser les crues, de créer des réserves d'eau, de préserver les boisés, et d'assurer la pérennité des habitats fauniques et floristiques. De plus, la biodiversité préserve les paysages. Le gouvernement doit soutenir les efforts des citoyennes et des citoyens qui respectent les bandes riveraines et qui contribuent à leur élargissement. Par ailleurs, il doit encourager les producteurs agricoles et agroalimentaires à mieux contrôler leurs sources de pollution (eau, air, sol) afin de sauvegarder les écosystèmes naturels et agricoles.

Le BAPE a suggéré dernièrement de transférer aux municipalités la surveillance et le contrôle des superficies boisées. Un pareil transfert ne peut être viable sans une augmentation des budgets municipaux et du nombre d'inspecteurs.

Recommandation 16

§ *La CSN recommande au gouvernement du Québec d'adopter des mesures plus énergiques pour préserver la biodiversité dans les zones agricoles. De façon plus précise, elle recommande :*

- *d'encourager la plantation de haies brise-vent et d'arbustes afin de protéger les marais et les zones humides ;*
- *de favoriser le développement des aires protégées et ainsi augmenter le pourcentage des écosystèmes naturels ;*
- *de transférer aux municipalités la surveillance et le contrôle des boisés avec les ressources nécessaires à leur entretien.*

e) Les gaz à effet de serre et le transport des marchandises

Le transport des marchandises et leur entreposage posent de nombreux problèmes en milieu urbain. Au Québec, les transports (tous modes confondus) sont responsables de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES), les industries de 31 %, et les activités agricoles de 9 %. Plusieurs décisions des gouvernements et des entreprises encouragent le transport par camion. Elles entrent en contradiction avec les principes du développement durable et le respect du protocole de Kyoto.

La distance moyenne parcourue par les denrées est d'environ 2500 km. Aussi, les réseaux de production et de distribution alimentaires devront être raccourcis et restructurés. Des mesures s'imposent pour réduire les gaz à effet de serre, telle l'utilisation de biocarburant, de véhicules plus légers et de flottes de camions hybrides.

Recommandation 17

§ *La CSN recommande au gouvernement du Québec de favoriser la production et l'achat locaux, d'une part, et d'encourager de manière plus marquée les actions concrètes nécessaires à la réduction des gaz à effet de serre, telles que mentionnées dans le Protocole de Kyoto, d'autre part.*

f) Les industries agroalimentaires

Les entreprises de transformation et de distribution alimentaires sont soumises à la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Elles doivent respecter les normes d'émissions en vigueur. Les émissions peuvent être liquides (effluents industriels), solides (matières résiduelles) ou gazeuses (émissions atmosphériques).

Le rejet des effluents industriels dans le milieu naturel est déjà réglementé et soumis à des suivis, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec, mais aussi du Règlement sur les exploitations agricoles et du Règlement sur le captage des eaux souterraines. La CSN considère que les règlements ne sont pas assez sévères et leur suivi pas assez régulier pour bien protéger l'environnement, la santé des travailleuses et des travailleurs ainsi que celle de la population.

Les matières résiduelles recyclables (verre, plastique, métal, papier, carton) sont en grande partie récupérées ; mais peu d'entreprises recyclent les résidus organiques qui pourraient être compostés. Certaines entreprises n'effectuent aucune récupération et enfouissent leurs matières résiduelles (à l'exception des carcasses), contribuant à la contamination du sol et des eaux

de surface et souterraines. Les coûts environnementaux et les impacts sur la santé de ces pratiques sont importants.

Les émissions atmosphériques sont assujetties au *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* et au *Règlement sur l'exploitation agricole*. En ce moment, l'enjeu principal est la réduction des odeurs provenant de l'épandage et de l'entreposage du lisier. Un plan d'action concerté (2007–2010) a été développé et mis en application, avec des objectifs précis, afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des producteurs porcins et des résidents.

Recommandation 18

§ *La CSN recommande au gouvernement de renforcer le contrôle des rejets des effluents industriels dans le milieu naturel.*

Recommandation 19

§ *Dans le cadre d'une politique efficace de gestion des matières résiduelles (réduction, recyclage et réemploi), la CSN recommande au gouvernement du Québec d'étendre la politique et le Plan de gestion des matières résiduelles à l'ensemble des entreprises agroalimentaires.*

IX. L'occupation dynamique du territoire

La population rurale du Québec a connu une décroissance entre 1996 et 2005 (- 61 000 habitants), due au vieillissement de la population, à l'exode des jeunes et à la concentration économique et géographique des activités sur le territoire. Plusieurs municipalités se trouvent sous les niveaux critiques de population et d'activités nécessaires au maintien des services publics et privés. Le problème est particulièrement aigu dans les régions-ressources et périphériques.

Les activités bioalimentaires jouent un rôle vital dans l'économie des régions du Québec. En 2005, l'ensemble de ces activités générant un PIB de 15 G\$ et représentait 12 % de l'emploi total du Québec. Cependant, la contribution des activités bioalimentaires au PIB et à l'emploi varie considérablement d'une région à l'autre (de 2 à 12 % pour le PIB et de 8 à 24 % pour l'emploi)¹⁰.

La concentration économique (diminution du nombre de fermes et accroissement des superficies, concentration des revenus¹¹, substitution du capital au travail, hausse du coût des terres et des quotas) a eu un impact

¹⁰ *Contribution de l'agriculture au développement rural du Québec*, Solidarité rurale du Québec, mars 2007, p. 10.

¹¹ 20 % des fermes génèrent 70 % des revenus

marqué sur la contribution de l'agriculture à l'occupation du territoire (abandon des terres, exode et faible relève, disparition des services de proximité et du patrimoine bâti).

À l'échelle de la province, cette concentration économique s'est accompagnée d'une concentration géographique dans trois bassins agricoles. Les régions de la Montérégie, du Centre-du-Québec et de Chaudière-Appalaches comptent pour 54 % des fermes, 55 % des emplois agricoles, 60 % du PIB agricole québécois, 64 % des revenus agricoles bruts et 54 % des paiements de programmes¹². Le phénomène s'explique non seulement par les avantages géographiques comparatifs de ces bassins (climat, nature des terres, proximités des marchés de consommation), mais aussi par l'industrialisation et la forte spécialisation de l'agriculture.

La concentration économique et géographique touche également les secteurs de la transformation et de la distribution alimentaires.

La contribution de l'industrie de la transformation alimentaire aux économies régionales est encore plus inégalement répartie sur le territoire que celle de l'agriculture. En 2005, les régions de Montréal, de la Montérégie, de Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec concentraient 75 % des emplois et 55 % des établissements. Les seules régions de Montréal et de la Montérégie généraient 65 % du PIB de la transformation alimentaire du Québec¹³.

Le secteur de la distribution (magasins d'alimentation et commerces de gros) connaît également une forte concentration géographique, directement liée aux grands bassins de population des régions de Montréal, de la Montérégie et de la Capitale-Nationale. À la concentration territoriale s'ajoute la concentration économique — Loblaw, Sobeys et Métro monopolisent 75 % du commerce de détail —, affaiblissant d'autant le pouvoir de négociation des petites entreprises de production agricole et de transformation alimentaire, dont l'accès aux tablettes des grands magasins d'alimentation se voit limité.

Il existe un lien étroit entre la concentration économique et géographique des activités bioalimentaires et la protection du territoire agricole. La zone agricole occupe à peine 3,8 % de l'ensemble du territoire québécois et 33 % de la partie peuplée du territoire. Elle est utilisée à environ 53 %¹⁴. Toutefois, les meilleurs sols sont situés dans les régions où la production agricole et la

¹² *Pour améliorer la contribution de l'agriculture au développement rural du Québec, Esquisse de réflexions*, Solidarité rurale du Québec, mars 2007, p. 6; *Contribution de l'agriculture au développement rural du Québec*, Solidarité rurale du Québec, mars 2007, p. 10-17.

¹³ Idem.

¹⁴ *Contribution de l'agriculture au développement rural du Québec*, Solidarité rurale du Québec, mars 2007, p. 7.

population sont les plus concentrées. Et ce sont justement ces régions qu'il faut le mieux protéger.

La zone agricole est une ressource rare et difficilement renouvelable qui contribue à la sécurité alimentaire des Québécois. Elle constitue un patrimoine collectif qu'il ne faut pas dilapider. Depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, les terres cultivables de la vallée du Saint-Laurent, et en particulier les zones périphériques aux grandes agglomérations, subissent des pressions importantes. Les demandes d'exclusion se multiplient et plus de 50 000 hectares ont été exclus ou utilisés à des fins autres qu'agricoles. Dans l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une distinction s'impose entre les terres agricoles les plus fertiles et les terres agricoles de moindre qualité qui, éventuellement, pourraient contribuer à la diversification des économies régionales en accueillant de petits projets agricoles ou connexes viables.

Il faut toutefois se garder de dissocier la question de la protection du territoire agricole de celle de la concentration économique et géographique des activités bioalimentaires. Plus la concentration sera forte, plus il y aura de terres en friche et plus le problème de l'occupation du territoire s'accroîtra.

Le gouvernement du Québec doit encourager la production, la transformation et la distribution locales afin d'augmenter la valeur ajoutée dans chaque territoire (MRC et régions). Plusieurs mesures, qui devront faire l'objet d'études et de débats plus approfondis, peuvent être envisagées :

- mesures financières et fiscales encourageant la création et la transmission des entreprises (relève) ;
- modulation territoriale de l'aide, en fonction du niveau de développement du secteur bioalimentaire de chacun des territoires;
- mise en œuvre d'une politique d'achat institutionnel (public et parapublic) généralisée à l'ensemble des territoires ;
- développement de la recherche bioalimentaire adaptée aux produits régionaux ;
- modulation des mécanismes de mise en marché collective aux différentes productions territoriales ;
- recherche d'une meilleure intégration de la chaîne bioalimentaire et meilleure intégration entre les activités bioalimentaires et celles des autres secteurs de l'économie des territoires (énergie, transport, tourisme, etc.), afin de développer des synergies, de réduire les coûts, d'accroître la productivité et d'augmenter l'efficacité environnementale ;

- adaptation du système de gestion de l'offre pour assurer une meilleure distribution des quotas entre les différents territoires et, par conséquent, une répartition plus équitable des activités dans l'espace québécois.

Recommandation 20

§ *La CSN recommande au gouvernement du Québec de consolider ou de mettre en place les mesures nécessaires à la réalisation d'un équilibre dynamique entre, d'une part, la concentration et la dispersion des activités bioalimentaires sur le territoire québécois ; et, d'autre part, entre la concentration et la diffusion de la propriété, soit entre la PME et la grande entreprise.*

Conclusion

L'élaboration d'une vision renouvelée de l'agriculture et de l'agroalimentaire constitue un vaste chantier. La CSN n'a pas cherché à répondre à la centaine de questions formulées par la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Elle a placé au centre de sa réflexion la sécurité alimentaire des Québécoises et des Québécois, considérant qu'il s'agissait là de l'enjeu principal des débats qui ont cours sur la question bioalimentaire.

La CSN a formulé vingt recommandations concernant le droit à l'alimentation, la souveraineté et l'autosuffisance alimentaire, le commerce international, le droit et le devoir d'alerte, l'inspection, l'étiquetage et la traçabilité des produits alimentaires, les organismes génétiquement modifiés, la protection de l'environnement et l'occupation du territoire. L'ensemble de ces recommandations a pour objectifs d'accroître la sécurité alimentaire et le bien-être de tous les Québécois.

Il reste encore beaucoup de travail à faire avant d'en arriver à une politique globale et intégrée de sécurité alimentaire pour le Québec. Il faudra d'abord répondre collectivement aux questions posées par la Commission, en complétant et en poussant plus loin les analyses globales, sectorielles et régionales. Il faudra ensuite parvenir à des consensus sur les solutions envisagées.

Heureusement, une bonne partie du travail aura bientôt été accomplie, grâce aux travaux de la Commission et aux nombreux mémoires qui ont été déposés. Grâce également aux travaux et aux recommandations de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation de 2004 (Commission Houda-Pepin), travaux et recommandations qui, malheureusement, ont eu peu de suite, mais qui n'en demeura pas moins encore pertinents aujourd'hui.

Considérant la situation délicate du secteur bioalimentaire québécois et les défis qu'il doit affronter dans le contexte de la mondialisation, le rôle et le leadership de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agro-alimentaire québécois sont d'autant plus importants qu'il y a urgence d'agir.